

LETTRE D'INFORMATION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

04 mai 2020

Chère Collègue, Cher Collègue,

Depuis le 17 mars dernier, le débat d'idées ne s'est pas arrêté ! Et c'est heureux pour notre territoire, ses habitants et ses élus. Preuve que notre démocratie de proximité est bien vivante, le Conseil de développement de Tours Métropole Val de Loire s'est adapté aux règles sanitaires et s'est donné les moyens de faire vivre l'imagination, les réflexions et les propositions de ses membres par un bel outil participatif : la plateforme intitulée Le livre blanc des métamorphoses. Cette lettre d'info 26 fait le point sur cet espace de discussion avec, pour horizon, une formidable invitation à imaginer et penser l'avenir pour éviter de le subir. Très belle reprise pour cette nouvelle semaine. Avec toute mon amitié.

Philippe BRIAND

Président de Tours Métropole Val de Loire

DISTRIBUTION DES MASQUES POUR LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

Tours Métropole Val de Loire est heureuse de vous informer qu'elle vient de recevoir les **masques FFP1** commandés auprès de la Région Centre Val de Loire et qui vont permettre d'équiper l'ensemble des communes du territoire d'une dotation exceptionnelle, à hauteur d'un masque par habitant.

C'est pourquoi, **dès cette semaine**, la Métropole propose d'offrir à chaque habitant du territoire, au moins un masque FFP1 à partir de ce stock. La distribution auprès des communes a commencé aujourd'hui lundi 4 mai. **Les modalités de distribution auprès de la population sont bien entendu laissées à l'initiative de chaque maire pour sa commune.**

Cette dotation de masques supplémentaires vient compléter le dispositif que **Tours Métropole Val de Loire** met en place à destination des communes métropolitaines, notamment les premières livraisons des **400 000 masques lavables, réutilisables et de très haute qualité**, commandés à la société Médical Z basée à Saint Avertin et qui doivent arriver dans les semaines à venir.

Cette bonne nouvelle va permettre de contribuer plus efficacement à la lutte contre la propagation du corona virus et de faciliter le respect des gestes barrières qu'il revient à chacun d'appliquer, dès le 11 mai, mais également dans les semaines à venir.

LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE AU SERVICE DE NOTRE TERRITOIRE

Conseil participatif de Tours Métropole, le Codev s'est inscrit dans le paysage tourangeau depuis 2016 comme organe de concertation et de productions de réflexions citoyennes autour des sujets de la vie métropolitaine.

Le Codev est composé de **116 membres bénévoles** issus de la diversité de la société civile : habitants, salariés, entrepreneurs, mais aussi syndicats, universitaires et membres d'associations. Présidé par Loïc Vaillant, professeur de médecine et ancien président de l'université, ce conseil est libre de se saisir sur tout sujet en lien avec la vie métropolitaine mais peut être également saisi par la Métropole sur tout schéma stratégique ou sur des questions de perspectives. Le Codev au cours de ses 5 ans de travaux a produit une **vingtaine de rapports** et près de **200 préconisations consultables sur <https://codev.tours-metropole.fr/>**

Les membres du Codev vivent le confinement comme tous les Tourangeaux, contraints de poursuivre leurs échanges par voie numérique. Or, le temps n'étant pas au repli mais bien plutôt à la projection, le Codev de Tours avec d'autres Codev de France proposent **le Livre Blanc des métamorphoses** pour imaginer le territoire de demain.

LE DÉBAT PUBLIC DES CODEV EN TEMPS DE (DÉ)CONFINEMENT

Le livre blanc des métamorphoses est un espace de débat ouvert à tous, accessible en ligne (<https://cartodebat.fr/metamorphose>), qui vise à échanger à partir de témoignages, expériences et imaginaires pour inventer le futur des territoires. Accompagnée par des scientifiques, cette plateforme offre un espace de discussion, autour de thématiques sociétales. Elle permet aussi et surtout de débattre sur la façon dont chacun, dans les territoires, a vécu, vit et ressent ce confinement, sa fin progressive et imagine la suite.

Nous ne vivons plus de la même façon. Mais comment voyons-nous l'avenir ? Comment le pressentons-nous et comment le souhaitons-nous ? Quels enjeux pour notre économie locale, comment adapter l'offre touristique, quelles solidarités pour nos seniors qui dans moins de 10 ans seront 30% de notre population locale ? Comment mieux inclure nos étudiants dans nos politiques publiques ? Quelles nouvelles formes de solidarité la Métropole doit-elle soutenir ? La ceinture nourricière de notre espace de vie est-elle assez robuste ? Notre système de santé local, qui a bien tenu le coup dans cette crise sanitaire, est-il tenable dans un monde fragilisé ? Quelles coopérations avec nos territoires voisins ? Comment adapter nos pratiques professionnelles ?...

Au terme de cette première phase de contributions, succèdera une phase d'analyse des expressions qui sera présentée à la population et aux élus.

Toutes celles et ceux qui le souhaitent sont donc appelés à se rendre sur le livre des métamorphoses pour proposer leurs réflexions, suggérer leurs propositions et remettre en débat les propositions du CODEV comme toutes celles exprimées sur la plateforme.

Pour tout renseignement, contacter le Codev : Florence Fresnault, directeur, f.fresnault@tours-metropole.fr, <https://codev.tours-metropole.fr/> le Codev est aussi sur Facebook : codevtours.

INFORMATION PRÉFECTURE

REDEMARRAGE DES CHANTIERS : ROLE DES ELUS MAITRES D'OUVRAGES.

L'état d'urgence sanitaire eut pour conséquence de mettre à l'arrêt de très nombreuses opérations de Bâtiment et de Travaux Publics, soit par décision d'arrêt des travaux par les maîtres d'ouvrage, soit par la stricte application des règles de confinement des entreprises qui ne se sont plus alors déplacées sur les chantiers. La reprise des chantiers, si elle est une nécessité économique, ne peut se faire avec succès que si elle se réalise dans des conditions optimales de santé et sécurité pour tous les salariés.

La préfecture rappelle que le maître d'ouvrage est garant de la sécurité et de la santé des personnes intervenant sur un chantier de construction en application du code du travail. Dans les communes ou groupements de communes de moins de 5000 habitants, le rôle du coordonnateur peut être assuré par le maître d'œuvre, sur délégation du maître d'ouvrage.

Les acteurs du bâtiment se sont dotés de plusieurs outils tels que le « guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus covid-19 de l'OPPBTP » approuvé par le ministère du travail dans sa version du 10 avril. Ce guide est considéré comme l'outil de référence.

En pratique, avant le redémarrage d'une opération, quelles que soient son importance et sa durée, le maître d'ouvrage doit formaliser une liste des prescriptions sanitaires nécessaires, afin de s'assurer que les différents acteurs pourront mettre en œuvre et respecter dans la durée ces prescriptions ainsi que les règles de sécurité au travail dans toutes les phases des travaux. Il pourra le faire en lien avec le maître d'œuvre, le coordonnateur lorsque sa nomination est requise et les entreprises. L'organisation d'une réunion de concertation à l'initiative du Maître d'Ouvrage, avec toutes les parties prenantes du chantier, est donc un préalable nécessaire à la reprise des travaux.

Cette réunion doit permettre au maître d'ouvrage d'arrêter les mesures d'organisation du chantier, notamment celles relatives : au nettoyage et à la désinfection des bases vie par des entreprises spécialisées ; à la limitation de la co-activité et à son impact sur le planning ; à l'organisation de la coopération des référents Covid des entreprises intervenantes, avec le référent Covid du maître d'ouvrage, si un tel référent est désigné.

Lors de cette réunion doivent être fixés les principes de répartition des coûts directs et indirects de baisse de la productivité liés à la prise de ces mesures sanitaires indispensables. Parallèlement les acteurs s'organisent, avec les services de santé et les pouvoirs publics, pour assurer la disponibilité des masques requis dans certaines tâches.

La DIRECCTE participe à cette démarche, avec notamment le service de l'inspection du travail. Les difficultés d'application des diverses prescriptions peuvent bien sûr lui être soumises (centre- ut37.renseignements@direccte.gouv.fr).